

Attribution de temps

M. Robinson: Pour terminer simplement, monsieur le Président, il y a deux observations fondamentales dont je prierai la présidence de traiter. La première c'est, et je le dis en toute déférence, la décision absolument sans précédent prise par le Président de ne pas tenir compte des rappels au Règlement et des questions de privilège qui étaient en attente à la Chambre, et d'accorder la parole au ministre pour qu'il intervienne dans le débat, sachant parfaitement que d'autres députés lui demandaient la parole pour soulever des questions de privilège et des rappels au Règlement. Je répète qu'à mon avis, cela est d'une part sans précédent et d'autre part absolument inadmissible.

M. le Président: Je crois savoir que la période de discussion de l'attribution de temps commence lorsque la motion est présentée.

M. Benjamin: Nous savons cela.

M. le Président: Voilà l'avis dont la présidence dispose. La période de débat commence lorsque la motion est présentée, non pas lorsque j'accorde la parole au ministre pour le débat. En conséquence, je vois mal quelle différence cela aurait fait, même si j'avais pu distinguer un cri des autres. Je pense que tous les députés peuvent témoigner qu'il y avait un grand nombre de députés à se lever et à donner leur point de vue. De toute façon, il me semble que cela ne change rien parce que j'écoute en ce moment toutes les observations que n'importe quel député voudra me présenter. Je répète que je les écouterai courtoisement.

M. Robinson: Monsieur le Président, pour terminer, la question n'est certainement pas de savoir si les deux heures de discussion sur la clôture ont commencé à courir à tel ou tel moment. Ce qui compte, c'est qu'il y avait des députés debout cherchant à obtenir la parole pendant tout le temps que le ministre lisait la motion. Votre Honneur a décidé de ne pas tenir compte de ces députés à ce moment-là.

Chose encore plus sérieuse, Votre Honneur a décidé de continuer à ne pas tenir compte de ces députés puis de revenir au ministre pour le débat. Voilà ce qui compte, pas à quel moment les deux heures commencent à courir. Sauf votre respect, je pense que la présidence devrait expliquer à la Chambre pourquoi on n'a absolument pas tenu compte des députés qui ont voulu soulever la question de privilège et faire des rappels au Règlement, pour permettre plutôt au ministre d'entamer son débat.

En deuxième lieu . . .

M. le Président: Que le député me permette de lui répondre à ce sujet.

M. Benjamin: Qu'on le laisse finir.

M. McDermid: Il se répète. Il a déjà tout dit.

M. le Président: Il me semble que, immédiatement après avoir accordé la parole au ministre pour qu'il amorce le débat, je l'ai interrompu pour entendre ces rappels au Règlement.

• (1610)

M. Robinson: Monsieur le Président, sans vouloir trop insister, la question est de savoir pourquoi la présidence a permis

au ministre d'amorcer le débat alors que tous ces autres rappels au Règlement n'avaient pas encore été réglés.

En deuxième et dernier lieu, je voudrais dire un mot de la recevabilité de cette motion. Je le répète, il ne fait aucun doute que la motion dont le ministre a donné avis est en fait un avis de motion émanant du gouvernement. Ce n'est pas une motion d'initiative privée, mais bien une motion du gouvernement. Dans l'examen des affaires courantes, nous avons, de toute évidence, passé outre à la rubrique des avis de motion émanant du gouvernement.

Hier, le président du Conseil privé et vice-premier ministre (M. Mazankowski) a proposé que nous passions à l'examen des avis de motion émanant du gouvernement. S'il avait présenté cette motion aujourd'hui et qu'elle avait été acceptée, nous serions certainement passés aux avis de motions émanant du gouvernement. Mais ai-je besoin de rappeler que non seulement nous avons franchi les rubriques Pétitions et Présentation des projets de loi, mais également la rubrique avis de motions émanant du gouvernement. Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le Président, je trouve que la présidence a eu tort d'accepter la motion du ministre. Nous aurions dû passer à l'appel des motions et non pas aux avis de motion émanant du gouvernement comme l'a proposé le secrétaire parlementaire.

M. Nystrom: Monsieur le Président, cela fait dix-huit ans et demi que je siége aux Communes. J'ai vu passer six différents Présidents au fauteuil. En tout respect, monsieur le Président, je considère que votre décision de cet après-midi n'a aucun fondement. Pendant toutes mes années parlementaires, après un vote, la pratique, les conventions ou les précédents permettaient au député d'invoquer le Règlement ou de soulever la question de privilège pour dénoncer une éventuelle irrégularité dans la procédure de mise aux voix. On aurait pu trouver de telles irrégularités aujourd'hui puisque deux députés libéraux se sont proménés pendant le vote et que le député de Comox—Powell River (M. Skelly) est entré en plein milieu du scrutin.

Au cours de mes dix-huit années à la Chambre, la pratique, les précédents et peut-être un accord tacite nous permettaient d'intervenir en pareil cas. Aujourd'hui, deux députés ont invoqué le Règlement ou soulevé la question de privilège, mais la présidence ne leur a pas donné la parole. En ce qui me concerne, monsieur le Président, et avec la toute la déférence et le respect de rigueur, j'estime que cette décision ne repose sur aucun précédent et qu'elle est inacceptable à la Chambre des communes.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais dire pour commencer que moi aussi je siége à la Chambre depuis près de 19 ans. On n'a jamais refusé à un député qui invoque le Règlement ou qui soulève la question de privilège la préséance sur un député qui demande la permission de parler dans un débat ou sur une motion. Ce n'est jamais arrivé à un député et encore moins à un ministre.

Je ne comprends pas que cela ait pu se produire. Cependant, au bas de la page 5120 du *hansard* d'hier, Votre Honneur décrit ainsi les fonctions de la présidence: